



N/REF : NT/02/09/26

N°T26/584

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 2213.1 à 2213.6),
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté du Maire n° P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,
VU l'avis des Services de Police,
VU la demande présentée le 01 septembre 2026 par Madame Marylène SIMON – SAUR SUD OUEST MIDI-PYRENEES, pour la reprise de deux branchements d'eau potable en urgence au 27 rue Armand Silot et 25 rue Amédée Labry, CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière rue Armand Silot,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SAUR SUD OUEST MIDI-PYRENEES est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **jeudi 03 septembre au mercredi 9 septembre 2026**.

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement des travaux, la circulation automobile et le stationnement seront interdits rue Armand Silot entre le numéro 23 et le numéro 27 les 3, 4, 7, 8 et 9 septembre 2026.
Une présignalisation « Rue Barrée à..... » ainsi qu'une déviation de proximité devront être mises en place aux entrées de la rue par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Les lignes 3, 9 bis et Navette Centre-ville seront perturbées. Si les rues adjacentes ne permettent pas la circulation du bus, l'arrêt Place de Vidaillac sera supprimé le temps des travaux.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la société SAUR prendra toutes les dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons. Les accès riverains devront être maintenus ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours. L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.

La circulation sera rétablie rue Armand Silot le vendredi 04 septembre à partir de 18 heures jusqu'au lundi 07 septembre 8h à l'aide d'un revêtement provisoire ou de plaques de couvertures circulables mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire. L'entreprise sera responsable de la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire. **La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 35-35 bis, allées Victor Hugo – BP 118 - 46103 FIGEAC Cedex.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le **02 SEP. 2026**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Service à la Population
PM/Gendarmerie – Hôpital -SDIS – M. Lafabrie
Grand-Figeac - Service des Collectes
Cars Delbos – Mme Belaygue – Collège Masbou